

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 mai 2017

CP2017_05_12
id. 3095

L'an deux mille dix-sept le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBLAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RD 999 / RD 999E - PR 13+305
AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR AVEC LE CHEMIN DE
FAYENCE À MONTAUBAN**

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation a été lancée en procédure adaptée dans les conditions décrites à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics, le montant de ces travaux ayant été estimé inférieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 02/01/2017 sur le site du BOAMP et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 31/01/2017 à 11 H 30 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Compte-tenu du montant de ce marché, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été saisie, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée du 28 avril 2015, qui autorise le Président du Conseil Départemental à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant n'excède pas les seuils réglementaires, sous réserve de recueillir préalablement l'avis de la CAO pour les marchés supérieurs à 90 000 euros. Sur le même fondement, la consultation portant sur des travaux d'un montant supérieur à 209 000 euros, l'autorisation de signer le marché doit être donnée par la Commission Permanente.

Ainsi la CAO réunie en date du 16/02/2017, sur le fondement de l'analyse détaillée, a donné un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 février 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'attribuer selon les conditions susvisées, les marchés aux entreprises suivantes pour l'aménagement d'un carrefour giratoire avec le chemin de Fayence à Montauban (RD 999/RD 999 E-PR 13 + 305) :
 - Lot n° 1 (Voirie) : entreprise MALET (82), pour un montant de 370 470,50 € HT ,
 - Lot n° 2 (éclairage public) : société Bouygues Énergie (82), pour un montant de 19 350 € HT ;

- Autorise Monsieur le Président à signer pour le compte du Département les marchés correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC